



AR Prefecture
047-925257610-20260204-2026_CA_04-DE
Recu le 05/03/2026

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-04

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	2
Nombres de votants	17

Objet : Convention de subventionnement du Département au profit de Lot-et-Garonne Ingénierie

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 22 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☒	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Daniel BORIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Sophie BORDERIE
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☒	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

**Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats
et EPCI adhérents**

Reçu le 03/07/2026	047-925257610-20260204-2026_CA_04-DE	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
		Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
		DAILLEDOUZE François	☒	☐	
		FOUNAUD VEYSSET Nathalie	☒	☐	
		PEZZUTTI Christian	☒	☐	
		POULIQUEN Guillaume	☒	☐	
		RIVETTA Françoise	☒	☐	
		SALLES Marie-France	☒	☐	

Visas

- Article L.5511-1 du CGCT,
- Article 23 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs à la politique générale de l'agence,
- Délibération n°2025-CA-022 relatif au reversement du solde du fonds vert

Cette convention a pour objet d'acter le montant de la subvention versée par le Département à hauteur de 526 000 € pour l'année 2026. Cette contribution permettra à l'agence d'assumer la majorité des charges fixes et donc d'équilibrer son budget.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 23 des statuts de l'Agence, le Département soutient Lot-et-Garonne Ingénierie notamment en déployant les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Dans le cadre de ce rapport, il est question d'acter la subvention de fonctionnement du Département afin de permettre à l'agence d'assumer ses charges fixes telles que le personnel notamment.

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 1^{er} acompte en février 2026 pour un montant de 100 000 €
- 2^e acompte en juin 2026 pour un montant de 300 000 €
- 3^e acompte en octobre 2026 pour un montant de 126 000 €

L'Agence rendra des comptes chaque année auprès du Département : compte administratif, prévision budgétaire n+1, rapport d'activité.

Par ailleurs, en fin d'année 2025, les deux structures avaient signé une convention de reversement du solde du fonds vert sur les postes financées à la fois par le Département

et par l'Agence pour accompagner les communes dans les démarches de Fonds vert. Cette somme n'a pas pu être reversée avant la fin d'année comptable par le Département et il convient de prévoir ce versement sur 2026. Une clause spécifique est ajoutée dans la convention de subventionnement 2026.

047-925257610-20260204-2026_CA_04-DE
Reçu le 05/03/2026

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

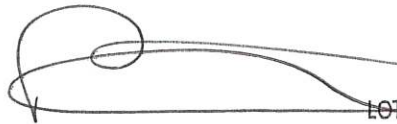
- Valide le projet de subventionnement annexé au présent rapport,
- Acte que la subvention du Département s'élève à 526 000 € pour l'année 2026,
- Acte le reversement par le Département auprès de LGI de la somme de 23 340,56 € en 2026 correspondant au solde du fonds vert,
- Autorise la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE



AR Prefecture

047-925257610-20260204-2026_CA_04-DE
Reçu le 05/03/2026